

Liberté Égalité Fraternité N° 2036 bis-SD (2023)



N° 11090*25

Formulaire obligatoire article 261 B du Code général des impôts

DECLARATION COMPLEMENTAIRE DES SOCIETES DE MOYENS QUI ONT OPTE POUR L'IMPOSITION D'APRES LEUR BENEFICE REEL ET GROUPEMENTS ASSIMILES

Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession

EXERCICE OUVERT LE	ET CLOS LE						
obligation est sanctionné par l'applicatio	désormais l'obligation de déposer leur r voie dématérialisée. Le non respect de cette						
Adresse de la direction	Ancienne adresse en cas de changement						
jointe à la déclaration de résultat des sociétés 261 B du code général des impôts qui exonère remboursements exacts de frais effectués par services qui leur sont rendus et qui concouren leurs opérations professionnelles exonérées d cette taxe.	les membres de ces sociétés en contrepartie de t directement et exclusivement à la réalisation de e T.V.A. ou placées hors du champ d'application de						
Elle ne dispense pas les personnes morales e service des impôts des entreprises les déclara	ffectuant des opérations taxables de souscrire au tions de chiffre d'affaires habituelles.						
Les dépenses à répartir sont les dé de mettre à la disposition de ses membres les	penses communes effectuées par la société en vue moyens nécessaires à l'exercice de leur						

profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements. Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à

savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 € hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes.
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre).
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales.
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise.
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité I plus proche, les fractions d'euros inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A	, le
Signature	
Nom et qualité du signataire	

es montants	sont arrondis à l'euro le plus proche	e, explications	au verso.											
Renseigne	ments concernant les associés					Et	at détaillé des	dépenses répa	arties entre les	associés				
Nombre de parts				Charges externes					Charges de personnel		Charges		Total par	
		Achats	Charges externes				Impôts taxes	Rémunérations		Charges do				
			Locations mobilières ou immobilières	copropriété	réparations	Transports de biens	Autres charges externes	et versements assimilés	арроппетенз	Congés payés	prevoyance		Amortissements	associé
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
														
														-
	Reports éventuels													
	Total par colonne —													1
nombre c	le cadres est insuffisant joindre un é	état de même	modèle et r	eporter les	totaux dans le	dernier des ca	dres ci-dessus] S.						